

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 292 G** Subvention à l'association l'Onde et Cybèle (18<sup>e</sup>).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'association l'Onde et Cybèle ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association l'Onde et Cybèle (18<sup>e</sup>) (SIMPA n° 10887 - dossier n° 2013\_04788) au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.